



Règlement d'Ordre Intérieur du Jodoigne Endurance Triathlon Team

Revu au 01/01/2025

Titre 1 : Objectif et philosophie du J.E.T.T.

Le J.E.T.T. (ASBL) a pour objectif la promotion de toute activité favorisant le développement de l'éducation physique, des sports dans leur ensemble et en particulier la pratique du triathlon et du duathlon sous toutes leurs formes, ainsi que leurs disciplines prises séparément.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour but de compléter les statuts de l'ASBL Jodoigne Endurance Triathlon Team et d'en préciser certains aspects.

Titre 2 : le membre , l'inscription , la cotisation , équipement , entraînements

Chapitre 1 : le membre

Article 1 :

Il existe deux types de membres :

- les membres adhérents : athlète sportif majeur
- les membres sympathisants : non athlète ou sponsor

Peut être membre adhérent toute personne désireuse de pratiquer les sports visés par le J.E.T.T. , en ordre de cotisation , ayant rempli le formulaire d'inscription reprenant toute information utile le concernant (nom , prénom , date de naissance , adresse, numéro de téléphone et adresse mail) ainsi que le formulaire médical .

Le membre s'engage à communiquer dans les délais les plus brefs, tout changement dans ses données personnelles.

Article 2 :

Les membres s'engagent à respecter le présent R.O.I., ainsi que les règles de la LFT(Ligue Francophone de Triathlon), **à participer activement à l'organisation des événements et manifestations organisées par le club .**

Des dérogations à cet article sont toutefois possibles si justifiées auprès du comité.

Durant la pratique des activités du club, les membres s'abstiendront de toute expression politique, religieuse, raciale, ... Les membres adopteront un esprit sportif et un comportement éthique, citoyen, solidaire, dans le respect d'autrui, des biens et de l'environnement.

Les membres s'engagent lors des compétitions ou entraînements à respecter les règles du savoir-vivre envers les arbitres, athlètes, spectateurs, entraîneurs, le personnel communal, les dirigeants, les bénévoles.

Les membres ne se rendront pas coupables d'insultes, de violences, de harcèlement moral, physique ou sexuel.

Le membre dispose à tout moment du droit de s'adresser à la personne désignée comme « référent éthique » pour toute situation vécue au sein du club dont il estime ne pas correspondre avec ses valeurs morales, sportives, déontologiques ou autres.

Les membres respecteront les équipements et locaux mis à leur disposition par le club et leurs partenaires (piscine, piste d'athlétisme, vestiaires, douches, matériel divers,...)

Le non-respect de cet article entraîne la suspension du membre sur décision du conseil d'administration et/ou l'exclusion du membre sur décision de l'AG (assemblée générale). Les membres tenteront de promouvoir le club et ses sponsors autant que possible.

Article 3 :

Tout membre peut quitter le J.E.T.T. à tout moment . Le membre qui n'est pas en règle de cotisation est réputé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'AG et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs héritiers, n'ont aucun droit sur le fond social de l'association et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées ou des apports effectués.

Chapitre 2 : l'inscription

Article 4 :

L'inscription au J.E.T.T. asbl se fait par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Celle-ci sera validée après que le postulant ait complété le formulaire électronique d'adhésion repris dans la rubrique « devenir membre » du site internet www.jett.be et effectué le versement du montant de l'inscription correspondant sur le compte bancaire du club.

La LF3 ne demande plus d'attestation médicale depuis 2024, cependant le JETT recommande vivement d'effectuer régulièrement un test à l'effort prouvant sa capacité à la pratique d'un sport, particulièrement pour le vélo, la course à pied et la natation.

L'inscription d'un nouveau membre peut se faire tout au long de l'année, mais sans réduction de prix.

Article 5 :

La réinscription d'un membre doit se faire avant le 1er décembre et le paiement avant le 15 janvier de l'année suivante.

Le montant de l'inscription est déterminé d'année en année lors de l'Assemblée Générale.

Toute réinscription se fera via le site www.jett.be qui reste le seul moyen valable.

Après validation de l'inscription l'adresse mail du membre sera liée au Google groupe du JETT afin de partager toutes les informations relatives à la vie du club.

Les informations partagées sur le Google groupe garderont un caractère interne au club et ne pourront en aucun cas être utilisées ou diffusées à des fins de nuire à l'image du club ou de lui porter préjudice. Le comité se réserve le droit d'exclusion d'un membre pour tout manquement à ce principe.

Le comité se réserve le droit de refuser la réinscription d'un membre qui serait délibérément insuffisamment impliqué ou absent lors des organisations liées à la vie du club, (tels l'Assemblée Générale, souper Club, les évènements sportifs (Corrida-stages, entraînements....etc) ainsi qu'aux réunions du club.

Chapitre 3 : les cotisations

Article 6 :

Le montant des cotisations est scindé en deux parties distinctes :

1. La « **cotisation club** » qui est déterminée par la grille tarifaire présente sur le site ww.jett.be et couvre l'année civile en cours. Ce montant pourra être revu annuellement lors de l'AG sur proposition du conseil d'administration.
 2. La « **cotisation Ligue LF3** » qui reprend votre type de licence et fait l'objet d'un paiement distinct et supplémentaire auprès de la LF3 qui en détermine le prix.
-

Le paiement de la « cotisation club » se fera par virement bancaire à l'ordre du J.E.T.T. ASBL en mentionnant le nom, la date de naissance, le motif du versement.

Il comprend entre autre le coaching dans certaines disciplines, la mise à disposition de locaux (vestiaires, douches, piscine, ...) durant les créneaux horaires bien définis par le club.

Lors de tout départ d'un membre, la cotisation ne sera en aucun cas remboursée

Chapitre 4 : l'équipement

Article 7 :

Des vêtements sportifs aux couleurs du club (veste, short de course à pied, cuissard cycliste, vêtements occasionnels.... etc) seront proposés aux membres à un prix aussi démocratique que possible .

Les membres participant à une compétition officielle proposée par le JETT ont l'obligation de porter les couleurs du club afin de véhiculer l'image de celui-ci et de contribuer à la visibilité de nos sponsors.

Nous recommandons également le port des tenues aux couleurs du JETT lors des séances d'entraînement.

Article 8 :

La gestion des équipements est sous la responsabilité du " responsable équipement " en collaboration avec le CA.

Un membre sympathisant où sponsor peut ne pas bénéficier des mêmes avantages qu'un membre athlète concernant les conditions d'octroi des équipements.

Chapitre 5 : les entraînements

Article 9 :

Les horaires et lieux d'entraînement sont organisés dans les trois disciplines : course à

pied, vélo et natation.

Ils sont définis soit par trimestre ,soit à la semaine et seront donnés sur base d'une grille horaire fixe ou organisés de manière ponctuelle et communiqués aux membres soit via le site web du club, soit via courrier électronique.(GOOGLE groupe)

Le comité se réserve le droit d'adapter les heures d'entraînement ou les entraînements eux-mêmes en fonction de la météo, des propositions originales de sorties sportives, des disponibilités des infrastructures sportives .

Tout changement sera communiqué aux membres.

Certains entraînements pourront être proposés et accessibles moyennant paiement (assistance complémentaire, coaching personnalisé, utilisation d'infrastructures spécifiques, etc ...)

Les entraînements ne sont pas obligatoires, excepté si mention faite lors de l'AG.

L'accès aux entraînements n'est ouvert qu'aux membres en ordre de cotisation au club.

Tout membre se devra de respecter la grille horaire mise en place afin d'assurer le bon déroulement des séances.

Lors des entraînements le membre sera en ordre de matériel.

° **Vélo** : le casque à coque rigide est obligatoire lors de chaque sortie, ainsi qu'un nécessaire de réparation et de ravitaillement (en fonction de la longueur de la séance).La détention d'un GSM est vivement conseillée afin de réagir rapidement en cas d'accident. Le port de vêtements à haute visibilité de type gilet réfléchissant est obligatoire lorsque celle-ci est réduite. Le membre est tenu de respecter le code d'équipement de son vélo afin d'évoluer en toute légalité sur la voie publique. Le membre reste seul responsable des infractions de roulage au code de la route qu'il viendrait à commettre lors de ses déplacements avec le JETT et se déclare prêt à en assumer toutes les conséquences.

Tout athlète ne portant pas son casque se verra refuser le départ au sein du groupe.

° **Piscine** : le port du bonnet de bain aux couleurs du JETT est obligatoire, ainsi que la douche avant l'accès au bassin. Le membre s'engage à nager dans les couloirs d'eau réservés au club. Des vestiaires seront mis à disposition (collectifs ou individuels), la nudité est interdite.

L'entrée gratuite à la piscine n'est valable que pendant les heures d'entraînement du club.

Pour des raisons diverses et de complémentarité, des séances de natation pourront être programmées sur plusieurs sites différents tels les sites de nage en eau libre.

Nous conseillons vivement le membre de se mettre en ordre de vaccination vis à vis du risque de nage en eau libre (tétanos) .Voir avec votre médecin.

° **Course à pied** : le port d'un équipement adapté aux conditions météorologiques et de luminosité est obligatoire pour raisons de sécurité. (veste fluo, inserts réfléchissants , lampe frontale)

Il n'y a pas d'entraînement encadré lorsque le mardi ou le jeudi sont fériés sauf contre-ordre.

Titre 3 : le conseil d'administration , gestion journalière

Article 10 :

Le conseil d'administration est composé au minimum d'un/e président/e , d'un un/e vice-président/e , d'un/e secrétaire et d'un/e trésorier/ière. Le ou la président/e préside le club et le représente. Il/elle dirige les travaux du CA, les réunions et les AG .

Le/la vice-président/e reprend les attributions du président en son absence.

Le/la secrétaire :

- reçoit les inscriptions , tient à jour les fichiers des membres et leurs informations personnelles ;

- il reçoit la correspondance et y donne suite si nécessaire

- dresse les PV des réunions du CA et de l'AG

- assure le secrétariat du club

Le/la trésorier/ ière:

- est responsable de la gestion financière et gère les comptes bancaires et les caisses

- vérifie les cotisations des membres

- effectue les écritures comptables

- présente trimestriellement au CA la situation financière

- établit le bilan annuel

- présente la situation financière à l'AG

- assure la publication annuelle des comptes

Article 11 :

L'élection des membres du CA a lieu lors de l'AG ordinaire par scrutin secret à la majorité simple (la moitié plus une voix) des membres présents ou représentés .

Les candidatures doivent parvenir au secrétaire 1 mois avant l'AG ordinaire.

Les membres effectifs sortant sont rééligibles.

Le CA se réunit mensuellement et chaque fois que nécessaire en fonction des besoins et du bon fonctionnement du club.

Le CA peut avoir recours à d'autres personnes pour l'aider à mener à bien des tâches déterminées. Il peut les inviter à ses réunions à titre consultatif.

En plus du CA, des comités pourront être formés pour des tâches plus précises : cellule technique, cellule événement, cellule communication, ... La création et la composition de ces comités sont approuvées par le CA pour une durée d'un an. Ces membres sont rééligibles. Les candidatures doivent parvenir au CA.

Article 12 :

Le CA se réserve, par vote à la majorité, le droit d'exclure tout membre de son administration qui ferait preuve d'un désintérêt flagrant pour le mandat qu'il détient, soit par absentéisme répété aux réunions du CA ou toute autre attitude nuisant à la bonne gestion du club.

Titre 4 : l'Assemblée Générale

Article 12 :

L'AG rassemble tous les membres du club qui seront convoqués via le site web du club ou par courrier électronique.

L'AG se réunit au moins une fois par an en mars pour approuver les comptes et élire les membres du CA. Les membres peuvent toutefois être convoqués pour d'autres réunions dans le courant de l'année.

Article 13 :

L'ordre du jour est établi par le secrétaire et transmis aux membres au moins 8 jours avant la séance. Il comprendra les points suivants :

- rapport sportif
- rapport des activités festives organisées
- présentation des comptes et rapport des vérificateurs
- approbation des comptes et décharge du CA
- proposition de budget pour l'année suivante
- nomination de 2 vérificateurs aux comptes
- propositions éventuelles de modification des statuts et ROI
- interpellations éventuelles d'un membre
- élections des membres du CA

Les comptes seront revus par des vérificateurs au moins une semaine avant l'AG. Ces vérificateurs seront désignés par l'AG et feront parties des membres. Il ne pourra s'agir de membres effectifs du CA. Ils contrôleront la comptabilité ainsi que la trésorerie. Ils ne peuvent demander en consultation que les documents qu'ils jugent nécessaires sans déplacement de pièces. Les vérificateurs feront rapport lors de l'AG.

Article 14 :

L'AG prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés, la voix du président comptant double en cas d'égalité. Le vote est secret lors de l'élection d'une personne, les autres votes peuvent se faire à main levée.

Les délibérations de l'AG sont constatées dans des procès-verbaux préparés par le secrétaire et signés par le/la président/e et un autre membre du CA.

Endéans les quinze jours, le secrétaire enverra à chaque membre les PV des AG sous forme de courrier électronique ou le rendra disponible sur le site internet du club.

L'AG peut décider de l'exclusion de membres pour non-paiement de cotisations, non-respect des statuts du ROI, ou toute raison jugée suffisante.

L'AG est souveraine.

Titre 5 : respect des codes , photographie sportive et droit à l'image :

Article 15 :

Toute participation à un entraînement collectif ou individuel exige le respect du code de la route .

Lors de déplacement, le conducteur du véhicule est seul responsable ainsi que des personnes transportées.

Article 16 :

Tout membre du JETT autorise la diffusion de son image, sous forme de photographie ou vidéo, dans le cadre de la promotion des activités du club à des fins d'information ou artistique et par principe de liberté.

Le club s'interdit l'utilisation d'images d'un membre sans accord préalable, à des fins commerciales, ou qui serait contraire à la dignité humaine.

Article 17 :

Tout membre s'engage à prendre connaissance et à respecter le code mondial antidopage édité par l'AMA consultable sur le site de la LBFTD.

Tout membre s'engage à avertir son médecin traitant que son activité est sujette à des contrôles

Anti dopage aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Le Président

Veeckmans Luc

Les Secrétaires

Halleux Séverine-Drieschaert Emmanuelle

Le Trésorier

De Win Bart

Le/La Vice-Président(e)

Administrateur

Tilman Nicolas

A.S.B.L -JETT- Jodoigne Endurance Triathlon Team -rue de la Bruyère 17 Jodoigne
1370 -Matricule 95

N° 0568.554.117 CB -BE28.1030.3741.7820 BIC : NICABEBB
